

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 508 relatif à l'autorisation accordée à M. Fidèle d'occuper une parcelle de terrain dans le lit du fleuve d'Ambouli

n° 508

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; A'u le décret, du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925; Aru la demande formulée le 5 janvier 1949 par M. Fidèle

**Vu** procès-verbal n°1 en date du 17 janvier 1949 de la Commission de la propriété foncière

**Vu** décret, du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur la proposition du commandant de cercle

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à l'autorisation accordée à M. Fidèle, domicilié à Djibout, d'occuper provisoirement une parcelle d'une superficie de 5 hectares, 8 ares, 80 centiares, située dans le lit du fleuve Ambouli, près du radier de la route de l'Arta.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.**